

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2025

P JL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 421

présenté par

M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon,
Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 192, insérer l'alinéa suivant :

« L'État devra veiller à ce que les mesures prises dans le cadre de la refondation de Mayotte bénéficient à tous et notamment aux personnes les plus précaires. Il veillera également à la juste répartition des richesses créées par la convergence économique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certaines mesures du présent texte sont susceptibles de générer des effets d'aubaine et d'attirer des entreprises sur le territoire. Par ailleurs, comme à l'accoutumée, à la suite de catastrophes impliquant d'importants travaux de reconstruction, certaines entreprises, notamment dans le secteur du bâtiment, pourraient en tirer une rente significative.

Cet amendement vise à rappeler la responsabilité de l'État en matière de juste répartition des bénéfices tirés des mesures adoptées et des richesses éventuellement créées.